

DIRECTION DE L'ANIMATION URBAINE
Pôle administratif et financier

ARRÊTÉ CLOTURANT LA RÉGIE D'AVANCES DE LA MAISON POUR TOUS NORD - N° JU.2023.14

Le Conseiller Départemental-Maire de la Ville de SAINT JEAN DE LA RUELLE,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptes publics ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 27 mai 2020 autorisant le maire à créer des régies communales en application de l'article L.2122-22 alinéa 7 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté portant constitution d'une régie d'avances au service Animation et Vie des Quartiers – maison des Quartiers Nord en date du 31/12/1999 modifié par arrêtés du 24/05/2007 ; du 7/12/2009 ; du 9 octobre 2013 puis du 11 décembre 2015 ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 6 juin 2023 ;

Considérant le choix de fusionner les régies d'avances des Maisons Pour Tous en une seule, localisée à la Maison Pour Tous Sud;

ARRÊTE :


ARTICLE 1 : La régie d'avances de la Maison Pour Tous Nord est clôturée à compter du 30 juin 2023.

ARTICLE 2 : En conséquence, il est mis fin aux fonctions du régisseur et des mandataires de la régie.

ARTICLE 3 : Monsieur le Conseiller Départemental-Maire de la ville de Saint Jean de la Ruelle et le Trésorier Principal de Rive de Loire Nord sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

A Saint Jean de la Ruelle, le 30 juin 2023




Christophe CHAILLOU
Conseiller Départemental du Loiret
Maire de la Ville de Saint Jean de la Ruelle